

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 12 Décembre 2025

Elus: TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, GABERNET Serge, BOLAND Alain, SICRE Richard.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, GABERNET Serge, BOLAND Alain, SICRE Richard.

Absents non excusés : COUDIN Patrick

Absent excusé : SANSUC Robert Procuration : SANSUC Robert ayant donné procuration à OUSTALET Léon

Secrétaire de séance OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du conseil municipal, monsieur le maire propose la validation du PV du conseil municipal du 17 novembre 2025 pour diffusion et procède à la présentation des différents points portés à l'ordre du jour.

Délégations du maire :

<i>DIA vente appartement Superbagnères</i>	2025/74
<i>DIA vente appartement Superbagnères</i>	2025/75
<i>Acquisition à titre gratuit d'un platelage métallique réalisé par l'EDF à l'occasion des travaux de maintenance de la concession hydroélectrique du Lac d'OÔ</i>	2025/76
<i>Avenant marché travaux Bergerie Lot 1 et Lot 2</i>	2025/77

Arrêtés urbanisme :

- ***Arrêté portant transfert d'une déclaration préalable de travaux*** **2025/85**

- ***Arrêté d'opposition à une déclaration préalable*** **2025/71**
(Fermeture terrasse village)

Délibération n°2025- 78 : Demande de subvention : Association des Pisteurs Luchon Superbagnères

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée la demande de subvention reçue en mairie de la part de l'**Association des Pisteurs Luchon Superbagnères** dans le cadre du troisième Challenge Pyrénéen des Pisteurs-Secouristes qui doit se dérouler du 18 au 20 mars 2026 sur la station de Superbagnères.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le déroulé de cette épreuve qui se déroule exclusivement sur la station de Superbagnères territoire communal ;

Considérant la volonté du conseil municipal de dynamiser le territoire en soutenant les associations organisatrices d'évènements sportifs et culturels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer une aide financière d'un montant de 150€ à l'association des pisteurs Luchon Superbagnères dans le cadre du troisième Challenge Pyrénéen des Pisteurs-Secouristes ;
- Valide le prêt éventuel de fournitures de matériel communal à titre gratuit pour l'organisation de la manifestation suscitée ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour : TINE JC / SANSUC R/ OUSTALET L / SICRE R / BOLAND A
- à 1 voix contre : GABERNET S
- à 0 voix abstention

Délibération n°2025- 79 : Demande de subvention : Première édition Test'ival Luchon-Superbagnères

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée la demande de subvention transmise par le SMO de la part de Marc BOYER représentant l'entreprise SOARING et de Anne ZORA représentant le club Nouvel'Air dans le cadre de l'organisation du premier Test'ival outdoor hivernal de France dédié au parapente, au ski et au ski de randonnée qui doit se dérouler du 11 au 14 février 2026 sur Luchon- Superbagnères.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le déroulé de cette manifestation se déroulant en partie sur le territoire communal ;

Considérant la volonté du conseil municipal de dynamiser le territoire en soutenant les associations et partenaires organisateurs d'évènements sportifs et culturels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer une aide financière d'un montant de 150 € pour l'organisation du premier Test'ival outdoor hivernal de France dédié au parapente, au ski et au ski de randonnée qui doit se dérouler du 11 au 14 février 2026 sur Luchon- Superbagnères ;
- Valide le prêt éventuel de fournitures de matériel communal à titre gratuit pour l'organisation de la manifestation suscitée ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE à 5 voix pour : TINE JC / SANSUC R/ OUSTALET L / SICRE R / BOLAND A
- à 1 voix contre : GABERNET S
- à 0 voix abstention

Délibération n°2025- 80 : Vente d'un bien immobilier – 5 rue de l'Eglise 31110 Saint-Aventin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. et Mme MATHIEU Didier souhaitant acquérir des biens immobiliers, qui sont des propriétés communales et dont ils sont actuellement locataires, situés 5, rue de l'Eglise cadastrés sous les n° A 339, A 440 ainsi que la grange attenante située au 7 rue de l'Eglise cadastrée sous le n°A 441 pour une superficie totale de 533 m2.

Considérant que ces biens immobiliers appartiennent au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en cours ;

Considérant que par courrier du 26 Novembre 2025, M. et Mme MATHIEU, domiciliés, 5 rue de l'Eglise -31110 Saint-Aventin ont réaffirmé leur proposition d'achat des biens immobiliers sis à 5 rue de l'Eglise 31110 Saint-Aventin parcelles A 440 et 441, propriétés de la commune de Saint-Aventin pour un prix total de 240 000 € (deux-cent quarante mille euros).

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'installation des familles de manière durable sur le territoire ;

Considérant les travaux de rénovation à prévoir en termes d'actualisation, de rafraichissement et de mise aux normes des biens suscités ;

Considérant la nécessité et l'obligation de l'obtention d'un permis de construire pour la réhabilitation de la grange parcelle A 440 ;

Considérant que l'ensemble des frais afférents seront pris à la charge des acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la cession des propriétés immobilières sise à Saint-Aventin, 5 et 7 rue de l'église, cadastrées sous les n°A 439, 440 et 441, à M. et MME MATHIEU Didier.
- **DIT** que la superficie des biens vendus, comportant :
 - un terrain de 205 m² cadastré A 439,
 - un logement T5 de 150 m² habitable sur une superficie de terrain de 238 m² parcelle cadastrée A 440,
 - une grange parcelle cadastrée A 441 sur une superficie de 90 m².que le prix de la vente de l'ensemble des biens est fixé à 240 000€ ;
- **DIT** que les frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître PONSOLE, Notaire à BAGNERES DE LUCHON.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Délibération n°2025- 81 : LOCATION Maison Plane

Monsieur le Maire informe l'assemblée des candidatures reçues de la part des particuliers à la recherche de location à l'année pour la maison « Plane » située au 51 rue du Col de Peyresourde 31110 SAINT-AVENTIN suite à la publicité diffusée sur les réseaux de communication de la commune.

Suite aux visites organisées et après avoir examiné les candidatures présentées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération décide :

- ↳ De louer, à compter du 12/12/2025 la maison Plane à Mme Margot MELI et Mr NEZOUANI Lucas ;
- ↳ Fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 760 € hors charges (sept cent soixante euros) hors charges, et le dépôt de garantie à la somme de 760 € (sept cent soixante euros) ;
- ↳ Précise que suite à la proposition des locataires et l'accord du conseil municipal, un garant a été approuvé ;
- ↳ Stipule que le loyer sera révisé annuellement au mois en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{er} trimestre publié par l'INSEE.
- ↳ Charge Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat de location correspondant à la présente décision, et de constater, en présence d'un élu ou d'un représentant de la mairie, l'état des lieux du logement avant la remise des clés.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Délibération n°2025- 82 : Convention de travaux préalable à la constitution de Servitude

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande reçue de la part des services de la CCPGH (Communauté des Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, relative à la gestion des différents ouvrages de protection contre les risques naturels situés sur son territoire dans le cadre de la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne STePRiM.

Sur la commune de Saint-Aventin, la CCPHG est propriétaire du filet pare-bloc du Mail de Soupène. Cet ouvrage permet de protéger une grande partie du village. Ce filet est envahi par végétation et cette dernière ne permet pas le maintien du bon fonctionnement de l'ouvrage. En effet, les racines ont un effet levier en cas de chute de blocs et les branches ou ronces entrelacées dans le filet créent des fragilités pour les mailles de dernier. Il est donc impératif de dévégétaliser cet ouvrage via des opérations de débroussaillage et de bucheronnage.

Pour ces raisons, la CCPHG sollicitent l'ensemble des propriétaires des parcelles sur lesquelles est implanté l'ouvrage pour obtenir leur accord pour valider le projet, accéder à l'ouvrage et y effectuer les travaux nécessaires.

Considérant le projet des conventions proposées par la CCPHG pour autoriser ces travaux sur les parcelles A 61, A 70, AV 73, A 75, A 83, A 97, A 101, A 123, A 180 et A58 (ci-joint annexées) ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon état de fonctionnel et structurel de l'ouvrage afin d'assurer la protection du village de Saint-Aventin, ;

Considérant l'engagement de la CCPHG de remettre en état les terrains à la suite des travaux,

Considérant que l'ensemble des frais seront pris en charge par la CCPH et notamment la création d'une servitude de passage pour accéder au filet pare-bloc sur les parcelles suscitées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de valider les termes de la convention susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte administratif à venir relatif à la servitude de passage.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

ANNEXES

CONVENTION DE TRAVAUX

PREALABLE A LA CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE : La COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES
 (Haute-Garonne)
 Numéro SIREN 200 072 635
 Dont le siège est à 31 210 GOURDAN-POLIGNAN, 17 Avenue de Luchon.
 Représentée par son Président Monsieur **Alain PUENTE**

ET : Nom : **COMMUNE DE SAINT-AVENTIN**

Adresse :

..... Portable

COMMUNE	Section & N°	Superficie	Lieu-dit	Emprise	Servitude existante	Servitude à créer
SAINT-AVENTIN	A 61					X
	A 70					
	A 73					
	A 75					
	A 83					
	A 97					
	A 101					
	A 123					
	A 180					

Le propriétaire est-il ? Seul
 En indivis - Quels sont les autres propriétaires ?

Noms et adresses :

I- OBJET DE LA CONVENTION :

La Communauté de Communes PYRENEES HAUT GARONNAISES va effectuer des travaux dans le cadre de la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne dite STePRiM.

La démarche du projet STePRiM, dans le but d'améliorer la gestion des risques naturels présents sur son territoire pour protéger les personnes et les biens, a reçu en décembre 2023 un avis favorable du ministère de la Transition Écologique. Cette labellisation permet à la communauté de communes d'obtenir des aides financières de la part de l'État et de la région Occitanie pour la mise en place d'un programme d'actions sur une durée de 3 ans depuis 2024.

Durant cette période, des études sont réalisées ainsi que des diagnostics des ouvrages. Des travaux de dévégétalisation des ouvrages de protection et des travaux d'urgence seront également effectués.

Sur la commune de SAINT AVENTIN, lieu-dit « Mail de Soupène », un filet pare-bloc à l'amont direct du Bourg de SAINT AVENTIN doit faire l'objet de travaux d'entretien et plus précisément d'une dévégétalisation. Ces travaux permettent de maintenir le bon état fonctionnel et structurel de l'ouvrage c'est-à-dire de continuer à assurer la protection du village de Saint-Aventin.

Les parcelles nommées ci-dessus sont situées dans l'emprise des ouvrages représentés par la ligne rouge sur le plan. La dévégétalisation se fait jusqu'à 10 m au-dessus de l'ouvrage et 5 m à l'aval dudit ouvrage.

Nature des travaux : Dévégétalisation - Débroussaillage

JE SOUSSIGNE(E) M./Mme : déclare,

- avoir pris connaissance du tracé de passage de la servitude,
- avoir été informé(e) du fait que durant les travaux, l'emprise sur le terrain sera de3..... mètres de large, puis une fois les travaux terminés, comme la servitude de passage le prévoit (soit 3 mètres),
- déclare que la (les) parcelle(s) ci-dessus référencée(s) est/sont exploitée(s) par :

moi-même *ou* M.
Adresse :

II- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES
s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux : clôture notamment,

Le bois qui devra être coupé sera entreposé à l'amont de la parcelle, perpendiculairement à la pente. Si les propriétaires veulent utiliser leur bois, ces derniers doivent prendre le bois et le mettre à l'aval de l'ouvrage et en dehors de l'emprise de l'ouvrage

Une fois les travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée sur laquelle la coupe de bois pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus

Une fois les travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée sur laquelle la coupe de bois pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus

- à exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telle sorte que les dommages à la propriété et aux pâtures soient réduits au minimum.
- A régler à l'amiable et à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété et aux cultures éventuelles par les travaux d'entretien et de suppression de l'ouvrage.
- à informer les propriétaires de la date des travaux.
- à prendre à sa charge tous les frais de publication de la servitude de passage au Service de la Publicité Foncière de MURET.

III- LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE :

- A ne procéder, sauf accord préalable de la Communauté dans la bande de 10 mètres au-dessus de l'ouvrage et 5 mètres en aval, à aucune construction en dur ou plantation d'arbres.
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.
- En cas de vente ou d'échange de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer à l'acquéreur ou au co-échangiste, les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant ledit acquéreur ou co-échangiste à la respecter en ses lieu et place.

IV- ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE :

A l'issue des travaux et aux frais de la Communauté, une servitude de passage sera établie par acte en la forme administrative entre la Communauté de Communes PYRENEES HAUT GARONNAISES et le(s) propriétaire(s).

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

La présente convention prend effet à dater de ce jour.

La présente convention sera publiée au Service de la publicité Foncière de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**.

Fait en deux exemplaires.

Pour la CCPHG



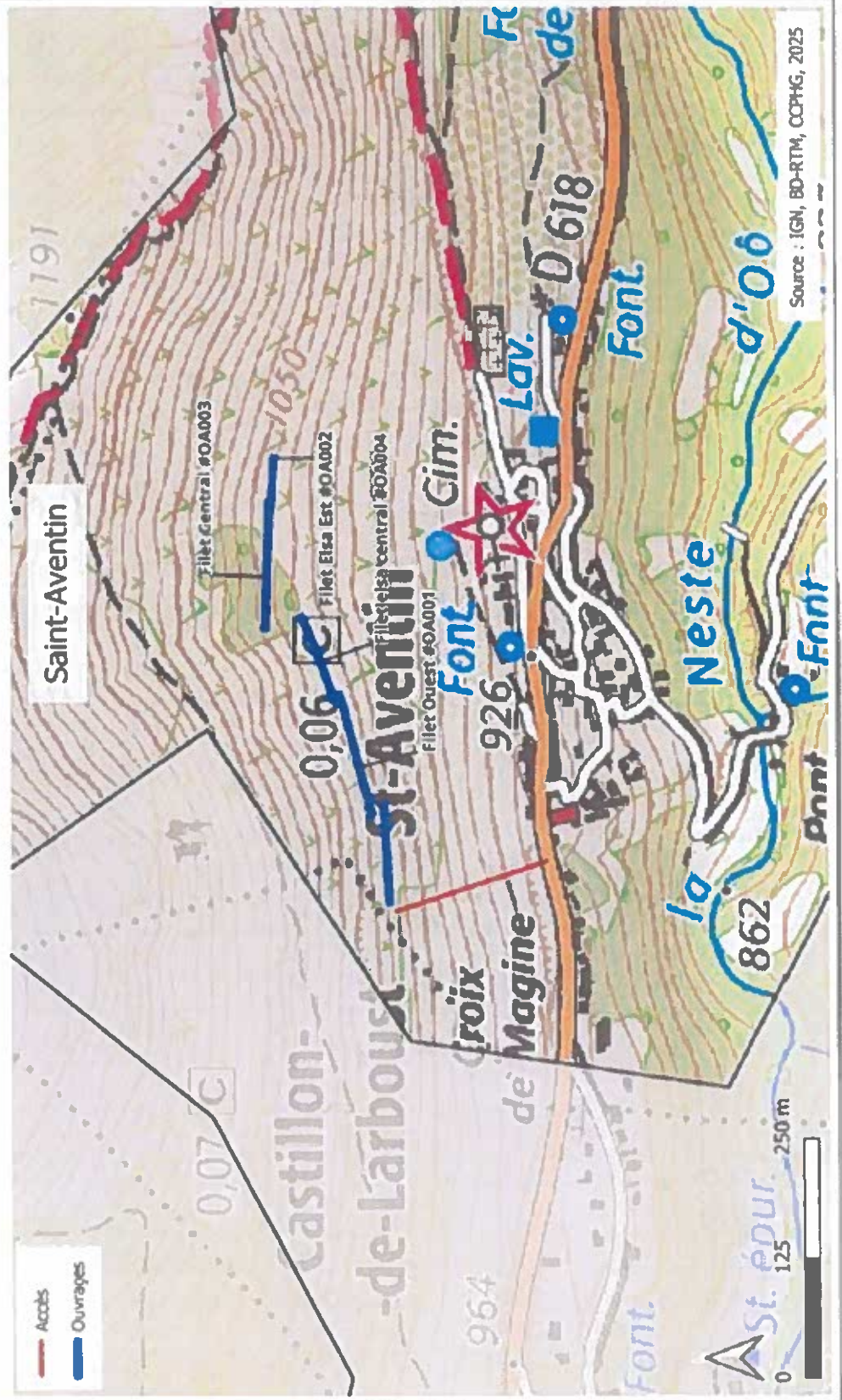
M. / Mme

Faire précéder de la mention

« Lu et approuvé »

Travaux dévégétalisation 2025

Site Saint-Aventin



CONVENTION DE TRAVAUX

PREALABLE A LA CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE : La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**
 (Haute-Garonne)
Numéro SIREN 200 072 635
 Dont le siège est à 31 210 GOURDAN-POLIGNAN, 17 Avenue de Luchon.
 Représentée par son Président Monsieur **Alain PUENTE**

ET : Nom : **COMMUNE DE SAINT-AVENTIN**

Adresse :

..... Portable

COMMUNE	Section & N°	Superficie	Lieu-dit	Emprise	Servitude existante	Servitude à créer
SAINT AVENTIN	A 58					X

Le propriétaire est-il ?

Seul

En indivis - Quels sont les autres propriétaires ?

Noms et adresses :

.....

.....

.....

.....

I- OBJET DE LA CONVENTION :

La Communauté de Communes PYRENEES HAUT GARONNAISES va effectuer des travaux dans le cadre de la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne dite STePRiM.

La démarche du projet STePRiM, dans le but d'améliorer la gestion des risques naturels présents sur son territoire pour protéger les personnes et les biens, a reçu en décembre 2023 un avis favorable du ministère de la Transition Écologique. Cette labellisation permet à la communauté de communes d'obtenir des aides financières de la part de l'État et de la région Occitanie pour la mise en place d'un programme d'actions sur une durée de 3 ans depuis 2024.

Durant cette période, des études sont réalisées ainsi que des diagnostics des ouvrages. Des travaux de dévégétalisation des ouvrages de protection et des travaux d'urgence seront également effectués.

Sur la commune de SAINT-AVENTIN, lieu-dit « Mail de Soupène », un filet pare-bloc à l'amont direct du Bourg de SAINT-AVENTIN doit faire l'objet de travaux d'entretien et plus précisément d'une dévégétalisation. Ces travaux permettent de maintenir le bon état fonctionnel et structurel de l'ouvrage, c'est-à-dire de continuer à assurer la protection du village de Saint-Aventin.

Les parcelles nommées ci-dessus sont concernées uniquement par le passage des engins (une pelle araignée) pour accéder aux ouvrages.

Nature des travaux : Dévégétalisation - débroussaillage

JE SOUSSIGNE(E) M./Mme : déclare,

- avoir pris connaissance du tracé de passage de la servitude,
- avoir été informé(e) du fait que durant les travaux, l'emprise sur le terrain sera de3..... mètres de large, puis une fois les travaux terminés, comme la servitude de passage le prévoit (soit 3 mètres),
- déclare que la (les) parcelle(s) ci-dessus référencée(s) est/sont exploitée(s) par :

moi-même *ou* M.
Adresse :

II- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux (clôtures existantes notamment), à laisser le bois qui aura dû être coupé sur la parcelle afin que le propriétaire puisse en profiter.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée sur laquelle le passage pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus

- à exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telle sorte que les dommages à la propriété et aux pâtures soient réduits au minimum.

- A régler à l'amiable et à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété et aux cultures par les travaux d'entretien et de suppression de l'ouvrage.
- à informer les propriétaires de la date des travaux.
- à prendre à sa charge tous les frais de publication de la servitude de passage au Service de la Publicité Foncière de MURET.

III- LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE :

- A ne procéder, sauf accord préalable de la Communauté dans la bande de 3 mètres d'emprise de la servitude de passage, à aucune construction en dur ou plantation d'arbres.
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.
- En cas de vente ou d'échange de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer à l'acquéreur ou au co-échangiste, les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant ledit acquéreur ou co-échangiste à la respecter en ses lieu et plac.

IV- ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE :

A l'issue des travaux et aux frais de la Communauté, une servitude de passage sera établie par acte en la forme administrative entre la Communauté de Communes PYRENEES HAUT GARONNAISES et le(s) propriétaire(s).

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

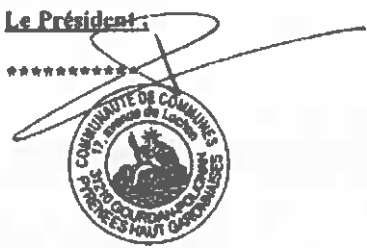
La présente convention prend effet à dater de ce jour.

La présente convention sera publiée au Service de la publicité Foncière de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES.

Fait en deux exemplaires.

Pour la CCPHG

Le Président :



M. / Mme

Faire précéder de la mention

« Lu et approuvé »

Délibération n°2025- 83 : Décision modificative numéro 2

Le maire expose à l'assemblée, afin de constater la cession du bien immobilier Casat Sport et d'intégrer les éléments de plus-value, il convient de procéder aux opérations d'augmentations de crédits et de virements de crédits suivants :

Désignation	Augmentation de crédits dépenses	Augmentation de crédits recettes
20 Immobilisations incorporelles	0.00 €	200 000.00 €
204422/20	0.00 €	200 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	-133 333.00 €	333 333.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	-133 333.00 €	0.00 €
021/021	-133 333.00 €	0.00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	200 000.00 €
024/024	0.00 €	200 000.00 €
13 Subventions d'investissement	0.00 €	133 333.00 €
1328/13	0.00 €	133 333.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	-133 333.00 €	0.00 €
023 Virement à la section d'investissement	-133 333.00 €	0.00 €
023/023	-133 333.00 €	0.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	-133 333.00 €	0.00 €
75 Autres produits de gestion courante	-133 333.00 €	0.00 €
75888/75	-133 333.00 €	0.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	878 730.24 €	0.00 €	200 000.00 €	1 078 730.24 €
Total général des recettes d'investissement (1)	878 730.24 €	-133 333.00 €	333 333.00 €	1 078 730.24 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 133 145.64 €	-133 333.00 €	0.00 €	999 812.64 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 133 145.64 €	-133 333.00 €	0.00 €	999 812.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de valider les termes de la décision modificative numéro 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

DELIBERATION ADOPTÉE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Délibération n°2025- 84 : Décision modificative numéro 3

Le maire expose à l'assemblée : Afin de solder le mandatement des charges de personnel pour l'année 2025, il convient de réaliser les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution	Augmentation
011 Charges à caractère général	-8 000.00 €	0.00 €
61558/011	-8 000.00 €	0.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	8 000.00 €
6450/012	0.00 €	4 000.00 €
6470/012	0.00 €	4 000.00 €

Le maire expose à l'assemblée : Afin d'ajuster en fin d'année les crédits en investissement relatifs aux chantiers en cours, il convient de réaliser les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution	Augmentation
21538 Autres réseaux	-78 680.00 €	0.00 €
2131 Construction bâtiment public	0.00 €	8 400 €
2132 Construction bâtiment privé	0.00 €	20 300.00 €
2152 Installation de voirie	0.00 €	640.00 €
2156 Matériel et outillage d'incendie	0.00 €	49 340.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de valider les termes de la décision modificative numéro 3 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Délibération n°2025- 85 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2026 de la commune de Saint-Aventin aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 16 2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2025 s'élevaient à **830 685 €** (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à **10 142.51 €**, du déficit d'investissement reporté s'élevant à **37 902.73 €**, que le quart de ces crédits représente la somme de : **207 671.25 €**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains chapitres budgétaires afin de permettre à M le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026,

Il est proposé à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses sur les chapitres et pour les montants proposés ci-dessous :

Articles	Montants	Articles	Montants
Chapitre 20 - 203 Frais d'étude	3 000 €	Chapitre 21 - 2132 Bâtiment privé	5 000 €
Chapitre 21 - 2157 Matériel et outillage technique	2 000 €	Chapitre 21 - 2138 Autres Constructions	30 000 €
Chapitre 21 - 2158 Autre matériel, outillage technique	2 000 €	Chapitre 21 - 2182 Matériel de transport	5 000 €
Chapitre 21 - 2117 Bois et Forêt	2 000 €	Chapitre 20 - 202 Modification PLU	5 000 €
Chapitre 21 - 2188 Autres Immo. corporelles	1 000 €	Chapitre 21 - 2156 Matériel et outillage incendie	20 000 €
Chapitre 21 - 2131 Bâtiment Public	2 000 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris sus-visés, et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Délibération n°2025- 86 : Remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la tempête de vent intervenue sur le territoire au cours des journées du 13 et 14 novembre dernier, il a été nécessaire pour compléter les dossiers de déclarations d'assurance de fournir une attestation de la part de Météo France stipulant les vitesses de vent durant cette période.

A cette occasion, Monsieur le Maire a dû acquitter la somme de 79.80 € sur le portail internet du site afin d'obtenir cette attestation.

Oui cet exposé, Le Conseil Municipal, après délibération :

- VALIDE le remboursement de la somme avancée par Monsieur le Maire pour l'attestation de Météo France pour un montant total TTC de 79.80 € TTC ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Informations / Divers :

- **Point parking Superbagnères** : réunion de fin de chantier le jeudi 11/12/2025, en présence de Mr ARCALIS (PBS) OUSTALET Léo (conseiller municipal responsable de la commission de Superbagnères) Mr Mathias DUJARDIN, agent municipal en charge du parking, Mr CARIOU copropriétaire membre du groupe de travail. Parking Opérationnel à compter du 12/12/2025.
- **Informations chantier sauvegarde Bâtiment communal** : Suite à la tempête du 12 et 13 novembre 2025 et le dommage sur des piliers mais également sur la plateforme (plancher, poutres et poutrelles) deux expertises ont eu lieu pour chiffrer les dégâts. La décision concernant ces travaux et les indemnités seront connues dans 21 jours ce qui entraînent un retard du chantier de 1 mois environ.
- **Débroussaillage parcelles** : l'association des communes forestières avait organisé une réunion d'information le 18/11/25 pour rappeler les responsabilités des propriétaires sur le débroussaillage qui entraîne une dégradation visuelle mais aussi et surtout des risques incendie. Il est à noter en particulier que chaque propriétaire peut exiger le débroussaillage et l'élagage de ses voisins (et réciproquement) dans un rayon de 50 mètres.
Une proposition a été faite par l'intermédiaire de la Chambre de l'Agriculture pour araser les noisetiers sur une parcelle communale à définir. Le prestataire ferait le travail d'arasage et de nettoyage de la parcelle en échange de la conservation du bois. Cette opération ne nécessite aucun budget de la part de la commune et permettrait d'assainir la parcelle en question.
- **Divers** : Le regroupement d'établissements recevant du public : Le Super G et l'ESF a reçu un premier avis favorable lors de la réunion de la commission de sécurité d'arrondissement de Saint-Gaudens le 11/12/2025. Une visite plénière sur site aura lieu le lundi 15/12/2025 pour vérifier les travaux réalisés.

Le président
Jean-Claude TINE



Le secrétaire
OUSTALET Léon

